

Chers élus,

Nous sommes un collectif rassemblant des professionnels de l'éducation. Nous ne nous reconnaissons pas dans les mesures actuelles. En tant qu'éducateurs, en tant qu'enseignants, nous affirmons ici nos libertés d'opinion et d'expression. Nous vous adressons ce courrier qui accompagne notre manifeste pour partager avec vous nos inquiétudes, nos questionnements et notre positionnement.

En obéissant aux injonctions gouvernementales, depuis bientôt deux ans, nous faisons subir aux enfants de votre commune, des mesures contraignantes et maltraitantes qui nuisent à leur bien-être et à leurs apprentissages.

Pourtant, selon les données scientifiques, les enfants ne risquent pas de développer des formes graves du covid. La France compte 7,6 millions d'enfants (0-9 ans) et 8,5 millions d'adolescents (10-19 ans). Le nombre de décès attribués au Covid-19 par Santé Publique France¹ a été :

En 2020 : 4 morts pour la tranche d'âge des 0-9 ans, et 6 morts pour la tranche d'âge des 10-19 ans.

En 2021 : 9 morts pour la tranche d'âge des 0-9 ans, et 9 morts pour la tranche d'âge des 10-19 ans.

La grippe fait en moyenne 10 victimes chaque année dans le groupe d'âge des 0-15 ans.

Si l'on osait la comparaison et pour les moins de 18 ans, 183 accidents fatals de trottinette électrique ont été recensés en 2021, soit 20% de plus qu'en 2020. Pour autant, le port du casque n'est toujours pas obligatoire...

Néanmoins, le gouvernement a décidé de poursuivre et renforcer les protocoles conduisant les enfants dès 6 ans à porter le masque y compris dans la cour de récréation.

Le protocole actuel oblige même les familles à réaliser 3 autotests en 4 jours ce qui s'apparente dans les faits à un passe sanitaire pour aller à l'école.

Nous savons à présent, grâce à notre expérience du terrain et aux données récoltées par Les Mamans Louves, Enfance & Liberté, le collectif de santé pédiatrique, le collectif national des orthophonistes, le collectif des psychologues conscience santé liberté, l'association educ'ensemble et la psychologue Marie Estelle Dupont, que ces mesures déshumanisantes causent de graves troubles psychologiques et entravent les apprentissages.

Aujourd'hui les enfants sont en souffrance² : maux de tête, difficultés de concentration, fatigue et somnolence, sensation d'étouffement et d'oppression, respiration accélérée, gorge sèche, troubles de l'apprentissage et du sommeil, réticence à aller à l'école, angoisses, idées suicidaires....

Oui, aujourd'hui des enfants se suicident et les hospitalisations psychiatriques ont augmenté de façon dramatique³.

Nous nous associons aux inquiétudes de tous les parents qui se sont organisés en collectifs et qui communiquent leur refus de tout ceci pour leurs enfants⁴.

Enfin, nous nous associons aux très rares élus de notre pays qui ont le courage aujourd'hui de partager publiquement ces idées et qui font entendre une autre voix.

Nous disons OUI à des mesures sanitaires cohérentes et proportionnées telles que :

- L'aération régulière des locaux.

- les purificateurs d'air
- Le lavage régulier des mains avec du savon
- La protection de nos collègues dont la santé est fragile (masques FFP2 pour ceux qui le souhaitent).

Dans les communes, l'application des protocoles génère des souffrances et une forme de maltraitance sur le temps scolaire et périscolaire :

- Aujourd'hui, les repas à la cantine qui sont des temps de pause importants dans la journée des enfants et qui devraient être synonymes de convivialité, sont devenus des moments de solitude, où les enfants ne peuvent pas se retrouver avec leurs camarades ou leurs frères et sœurs. Ils sont séparés, éloignés les uns des autres comme s'ils étaient punis.
 - Aujourd'hui, les temps périscolaires sont également des moments pendant lesquels les enfants subissent des injonctions incessantes et parfois virulentes, les obligeant à respecter un protocole incompatible avec le fait d'être un enfant, de vouloir jouer, courir, vivre !
- Le port du masque dans la cours de récréation peut s'avérer dangereux alors que les enfants courent et jouent activement.
- Lorsque les protocoles sont appliqués de manière stricte, les enfants se font réprimander, sont parqués dans des zones et séparés de leurs amis. L'accès aux aires de jeux leur est souvent interdit.
- Ainsi, certains enfants sont dans l'obligation de porter le masque de 7h30 le matin à 18h30 le soir, sans aucun moyen, contrairement aux adultes, d'avoir un moment de répit. L'enfant se doit d'obéir.
- Aujourd'hui, les protocoles renforcés perturbent le bon fonctionnement des enseignements et de la vie de l'école. En effet les effectifs ne sont jamais complets entraînant des retards d'apprentissages pour les élèves. En outre, lorsqu'un enseignant est absent, les élèves ne peuvent pas être repartis dans d'autres classes dès que le protocole repasse en niveau 3 ce qui implique que les enfants restent chez eux pendant de longues périodes.

Vous qui œuvrez pour que chaque enfant de votre commune ait accès à l'école quelles que soient ses ressources économiques, culturelles, son niveau social et un éventuel handicap, vous savez bien que les inégalités sont décuplées lorsque les élèves ne sont pas à l'école.

Qu'en est-il de notre devise « Liberté Egalité Fraternité » ?

Que transmettons-nous aux enfants quand ils ne sont plus libres de respirer, de jouer, d'être en lien, quand ils ne peuvent plus fréquenter l'école de manière égalitaire, quand ils sont empêchés de vivre des liens fraternels ?

Le savez-vous ?

- Tout comme nous, personnels de l'éducation, vous avez une part de responsabilité, morale et possiblement pénale, concernant les dégâts que ces protocoles génèrent et généreront sur la santé des enfants.
- Aujourd'hui, de nombreuses études prouvent que le port du masque induit des problèmes de santé⁵.

Nous venons à votre rencontre afin de vous alerter et de vous inviter à vous mettre en mouvement avec nous pour reprendre nos responsabilités vis-à-vis des enfants que nous avons le devoir de protéger et pour réaffirmer ensemble nos véritables missions d'éducation⁵.

Au regard de tous les éléments que nous venons de porter à votre connaissance, nous vous proposons de soutenir cette voix en signant notre Manifeste pour le Bien des Enfants⁶.

Collectif des professionnels de l'éducation,

Références :

- 1 - INED : <https://dc--covid.site.ined.fr/fr/donnees/france/>
- Santé Publique France : <https://www.santepubliquefrance.fr/>

- 2 - <https://swprs.org/covid-and-kids-the-evidence/>
- S. Schwartz et al, Corona children studies "Co--Ki" : First results of a Germany--wide registry on mouth and nose covering (mask) in children, DOI : <https://doi.org/10.21203/rs.3.rs--124394/v2>.
- B. Vainshelboim, Facemasks in the COVID-19 era : A health hypothesis, Medical Hypothesis 146 (2021) 110411, <https://doi.org/10.1016/j.mehy.2020.110411>.
- Nick Triggler, Covid : The devastating toll of the pandemic on children, BBC News, 2021 January 30, <https://www.bbc.com/news/health--55863841>.
- <https://www.alternativesante.fr/coronavirus/comment-les-enfants-vivent-le-masque-a-l-ecole>.
- https://action21-69.com/wp-content/uploads/2020/12/201110_lettre-ouverte_150-soignants.pdf.
- <https://www.lalibre.be/belgique/enseignement/septante-medecins-flamands-demandent-l-abolition-du-masque-dans-les-ecoles-une-menace-serieuse-pour-leur-developpement-5f58a5189978e2322fa9d32c>.

- 3 - Bulletin de surveillance syndromique de la santé mentale, Santé Publique France : <https://www.santepubliquefrance.fr/surveillance-syndromique-sursaud-R/documents/bulletin-national/2022/bulletin-de-surveillance-syndromique-de-la-sante-mentale-du-17-janvier-2022>

- 4 - <https://enfance-libertes.fr/carte-collectifs-parents-france-pour-une-ecole-sans-masque/>
- <http://regroupementparentscolere.fr/>

- 5 - Article 28 (loi Le Pors -- Loi n° 83--634 du 13 juillet 1983) :
« Tout fonctionnaire, quel que soit son rang dans la hiérarchie, est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Il doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public. Il n'est dégagé d'aucune des responsabilités qui lui incombent par la responsabilité propre de ses subordonnés. -- Principe 2 de la Déclaration des Droits de l'Enfant (20 novembre 1959, Assemblée Générale de l'ONU) : « L'enfant doit bénéficier d'une protection spéciale et se voir accorder des possibilités et des facilités par l'effet de la loi et par d'autres moyens, afin d'être en mesure de se développer d'une façon saine et normale sur le plan physique, intellectuel, moral, spirituel et social, dans des conditions de liberté et de dignité. Dans l'adoption de lois à cette fin, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération déterminante. » -- Article 3 de la Convention internationale des droits de l'enfant, Convention des Nations--Unies du 20 novembre 1989 : 1. Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. 2. Les Etats parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien--être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui, et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées.

- 6 - <https://educationpourlebiendesenfants.fr/>